

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 24 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur DASSIMY Alain, Maire, à la salle des fêtes dans un souci de respect des règles de distanciation sociale.

Présents : M. DASSIMY Alain

M. LORDIER Gilbert, M. DEMEUSY Serge, Mme NOEL Huguette, M. DOPPLER Michel, Mme FRENOIS Louisa, Mme CHEVALIER Bernadette, M. BRION Philippe, Mme GATINE Bernadette, M. WATELET Jacky, Mme DIEU Sylviane, Mme CHARTON Michelle, M. ROBIN Michel, M. BROCARD Éric, M. VIZCAÏNO Edouard.

Absents excusés :

Mme BARET PRIEUR Odile donnant pouvoir à M. VIZCAÏNO Edouard
Mme PAULIN Christine donnant pouvoir à M. DASSIMY Alain
M. VELSCH Régis donnant pouvoir à M. DEMEUSY Serge
Mme REZETTE Corinne donnant pouvoir à M. DOPPLER Michel
Mme TUPEANSKAS Héloïse

Absents non excusés

M. ROBIN Simon
M. MIKULA Cédric

Secrétaire de séance : Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : M. DOPPLER Michel se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 08 avril 2022 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 08 avril 2022, dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu du Conseil de la séance précédente.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité. **Toutes les décisions prises sont adoptées.**

Finances Locales

N°2022-029 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes : Modalités de publicité au 1er juillet 2022.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, il précise que la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait de la dématérialisation, à compter du 1er juillet 2022, le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet 2022 :

- l'affichage
- la publication sur support papier
- la publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1er juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération. Aussi, à défaut de délibération adoptée au 1er juillet 2022, la publicité se fera par voie électronique.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de choisir la publication des actes de la collectivité sous forme électronique sur le site internet de la commune. La date de publication par voie électronique confèrera alors aux actes leur caractère exécutoire et fera courir un éventuel délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique sera mis à disposition du public.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le choix de publication, par voie électronique, sur le site internet de la commune, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à compter du 1er juillet 2022.

N°2022-030 Délégation du Conseil Municipal au Maire - Annule et remplace la délibération n° 2020-071 du 20 octobre 2020.

Par délibération n° 2020-071 du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de confier au Maire un certain nombre de ses compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, pour des raisons de rapidité et d'efficacité ou pour des motifs de bonne administration relatifs à des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, il convient d'autoriser le Maire à émettre des titres de recettes à des tiers dans le cadre de la refacturation d'un bien.

Considérant les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que la délibération n° 2020-071 du 20 octobre 2020 doit être annulée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Procéder, dans la limite de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article de ce même code pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à savoir 10 000 € par sinistre.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 €,

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 € par année civile le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 € par année civile;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans tous les cas où le conseil municipal en a accepté le principe ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans tous les cas de figure.

27° Signer tous les contrats, conventions et documents indispensables à l'organisation de l'ensemble des festivités de la Commune, ainsi que la validation du programme du Festival de Folklore.

28° Procéder à la refacturation à un tiers, par le biais d'un titre de recettes, d'un bien qui serait facturé à la collectivité pour une tierce personne ou à l'occasion de la dégradation ou la perte d'un bien, non couvert par les assurances, (mobilier urbain, portes, vitres, badges, clés ...). Le montant facturé sera égal au montant payé par la collectivité, auquel s'ajoutera des frais de personnel, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. Le Conseil Municipal peut mettre fin à une délégation à tout moment.

Selon l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire de la présente délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être prises et signées par un Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-071 du 20 octobre 2020.

N°2022-031 Tirage au sort des jurés d'Assises.

Monsieur le Maire explique que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2022 de répartition pour la formation du jury criminel de la Cour d'Assises des Ardennes pour l'année 2023,

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de la procédure pénale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, des personnes susceptibles de participer en tant que jurés d'assises en 2023,

Considérant que le nombre de jurés tirés au sort devra être triple à celui fixé par arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de tirer au sort six noms de personnes âgées de plus de 23 ans,

Les six noms suivants ont été désignés dans l'ordre du tirage au sort :

- LAMBOT Jean, Ghislain, Georges Marie
- NEVEUX Yves, Germain
- WATHY Coralie, Laurie
- DROZDENKO Aude
- PRZYBYL épouse GILLET Annie, Marie
- TEJEDO CRUZ Manuel, Benjamin

Monsieur le Maire précise que ces personnes auront la possibilité de solliciter, par simple lettre, au président de la commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés, avant le 1^{er} septembre, le bénéfice des dispositions suivantes :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département peuvent être dispensées des fonctions de juré.
- Celles qui invoquent un motif grave, reconnu valable par la commission, peuvent également être dispensées.

N°2022-032 Adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, d'ici le 1er janvier 2024, le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé à toutes les catégories de collectivités locales supprimant, de ce fait, les référentiels actuels comme la M14, à l'exception du budget eaux et assainissement qui conservera la nomenclature M49.

Il explique que le référentiel M57 vise à améliorer l'information comptable et à assouplir certaines règles budgétaires notamment par une gestion pluriannuelle et une fongibilité des crédits, l'application du prorata temporis pour les amortissements, le suivi individualisé des subventions d'investissements versées... Enfin, le référentiel M57 est un pré-requis à la production du Compte Financier Unique qui permettra de fusionner

le compte administratif et le compte de gestion du comptable public afin de renforcer la lisibilité des documents comptables.

Certaines collectivités volontaires appliquent déjà ce nouveau référentiel, de façon anticipée, depuis le 1er janvier 2022. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'adopter au 1er janvier 2023.

Une adaptation du référentiel M57 s'applique aux collectivités de moins de 3 500 habitants, avec un plan de compte abrégé. Toutefois, la collectivité peut opter pour une nomenclature développée sur option.

Aussi, dans un souci d'harmoniser le mode de gestion budgétaire et comptable de tous les budgets gérés par le service Finances de la commune de Carignan et par le fait que le SIVoM Carignan-Blagny et le SIVU du Groupe Scolaire d'Yvois devront utiliser la nomenclature développée qui s'apprécie notamment par rapport à la population totale, Monsieur le Maire suggère également l'application de l'instruction budgétaire et comptable développée pour la commune de Carignan.

Un règlement budgétaire et financier sera adopté avant le vote de la première délibération budgétaire en M57.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024,
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est un pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024,
 - **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour le budget Ville de Carignan et son budget annexe Lotissement du Val d'Yvois.
- d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire, qui sera présenté et voté en assemblée.

L'avis conforme du comptable public sera annexé à la présente délibération.

N°2022-033 Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Carignan.

Dans le cadre d'un projet de sortie scolaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que 40 élèves des deux classes de CM1-CM2 et CM2 de l'école élémentaire de Carignan se rendront au Château de Versailles.

Afin de financer une partie du projet, une participation financière de la commune est sollicitée.

Le coût total de la sortie s'élève à 1 949 € soit 48,70 € par élève.

La participation des familles est fixée à 15 € par enfant soit 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde à l'école élémentaire de Carignan une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) au titre d'une participation financière pour le financement du projet de sortie scolaire au Château de Versailles.

N°2022-034 Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire des écoles élémentaire et maternelle de Carignan.

Dans le cadre de l'opération « Recyclage – élève bon trieur », des élèves de l'école élémentaire de Carignan ont confectionné des objets à partir des matériaux collectés après tri sélectif. Une exposition a été présentée à la salle des fêtes lors de la Foire de l'Ascension du 26 mai 2022.

Afin de récompenser leur travail et leur investissement lors de cette opération, des diplômes de bon trieur leur ont été remis lors d'une petite réception à l'école élémentaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde à la coopérative scolaire des écoles élémentaire et maternelle de Carignan une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au titre de l'opération « Recyclage – élève bon trieur ».

N°2022-035 47ème Circuit des Ardennes International : Participation financière de la commune à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} étape du 47^{ème} Circuit des Ardennes International 2022 qui s'est déroulée le 8 avril dernier, la commune de Carignan a été désignée commune accueillante de départ. Pour cela, une convention a été signée avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, collectivité référente de l'organisation, et le Comité cycliste du Circuit des Ardennes.

La contribution financière de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a été fixée à 12 000 € et une répartition de la charge de l'organisation de l'épreuve a été établie avec les communes concernées soit par le départ et/ou l'arrivée ou encore les communes de passage.

La participation de la commune de Carignan s'élève à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de verser la somme de 2 000 € (deux mille euros) à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg au titre de sa participation en tant que commune accueillante de départ du 47^{ème} Circuit des Ardennes International du 8 avril 2022.

N°2022-036 Budget Eau et Assainissement : Décision modificative.

Monsieur DASSIMY informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de passer les écritures comptables relatives à des annulations de titres sur exercices antérieurs, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Eau et Assainissement de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR			CREDITS A REDUIRE		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 500.00 €	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 500.00 €
	Total	4 500.00 €		Total	4 500.00 €

N°2022-037 Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat.

Le Maire rappelle que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de CARIGNAN a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et 1 à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et de l'autoriser à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ; **et donne** pouvoir au Maire de la Commune de CARRIGNAN à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

Monsieur DASSIMY Alain :

-Station d'épuration : Remise à plat de la situation de la STEP lors d'une réunion avec le SIVoM et la police de l'eau. Compte rendu de la 1^{ère} phase (sondage, déversoirs d'orage...) reçu la semaine dernière. Mise en place de « Missions Ingénierie » par le Conseil Départemental des Ardennes (M. MAQUA) qui nous aide énormément dans le respect de l'arrêté préfectoral. La 2^{ème} phase débutera en août avec une campagne de mesures nappe basse puis février 2023 avec une campagne de mesures nappe haute.

-ENI : réunion avec des représentants de ENI, obtention des prix bloqués jusqu'en 2023 et accompagnement au décret tertiaire.

-Travaux rue des jardins : Proposition du Conseil Départemental des Ardennes : ralentisseur en bas de la rue, écluse au milieu, ralentisseur en haut et nouveaux stationnements. Coût total de l'opération 47 000€.

-Tour de France le 07 juillet 2022. Fermeture de la RD 8043 de 10h à 17h30 mais également des rues perpendiculaires. Quelques soucis notamment pour le transport aux écoles et au collège.

-Brocante de Wé : Les pompiers ne souhaitant plus continuer la gestion de la brocante, celle-ci sera donc reprise par les associations « les amis de la Chapelle de Wé » et le « Garde à Vous ».

-Ordures ménagères : De plus en plus de dépôts sont constatés sur la commune.

Monsieur BRION Philippe :

-A qui revient la « vidange » des poubelles sur les aires de pique-nique, comme les bains Maricot ? Monsieur le Maire l'informe d'une réflexion entre les Communautés de Communes et les collectivités afin que le nettoyage soit à la charge des communes.

-le nettoyage et désherbage des trottoirs pourrait-il se faire avec le matériel adapté ? Projections de gravillons dans les véhicules, portails...

Monsieur LORDIER Gilbert :

-Tour de France : Contact avec les associations yvoisiennes-seuls 4 signaleurs sont issus de nos associations. Une réunion concernant la sécurité et les signaleurs aura lieu le mercredi 29/6 en Mairie.

-Tennis de table : Initiation après les heures de classe. A noter que le club de handball le fait également.

Monsieur WATELET Jackie :

-Toilettes publiques toujours fermées. Monsieur le Maire lui explique que dès lors que nous les laissons ouvertes, nous sommes sujets à de nombreuses dégradations. Désormais, leur ouverture n'a lieu qu'à certaines occasions.

Madame FRENOIS Louisa :

-Rappelle que cette année a été l'occasion de renouer avec multiples animations : foire, concert, théâtre, thés dansants, festival...La prochaine manifestation attendue est la fête patronale en septembre.

Madame NOËL Hugnette :

-Projet de boîtes à livres, leur réalisation sera effectuée par M. WATELET.

-Remerciements aux personnes ayant aidé lors de l'exposition à la foire de l'ascension.

-Succès des thés dansants-remerciements également aux bénévoles.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h20.

Le secrétaire,
Michel DOPPLER

Le Maire,
Alain DASSIMY

VILLE DE CARIGNAN

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.	(_23_)
Nombre de membres présents.....	(___)
Nombre de suffrages exprimés....	(___)
VOTES : Pour.....	(___)
Contre.....	(___)
Abstentions.....	(___)

Date de convocation :

Présenté par Monsieur le Maire,
A CARIGNAN, le 17 juin 2022

Le Maire,

Alain DASSIMY

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A CARIGNAN, le 24 juin 2022

Les membres du Conseil Municipal,

M. DASSIMY Alain, **Maire**

Mme PAULIN Christine, **1^{ère} Adjointe**

M. LORDIER Gilbert, **2^{ème} Adjoint**

Mme FRENOIS Louisa, **3^{ème} Adjointe**

M. DOPPLER Michel, **4^{ème} Adjoint**

Mme NOËL Huguette, **5^{ème} Adjointe**

M. DEMEUSY Serge, **6^{ème} Adjoint**

Mme GATINE Bernadette

Mme REZETTE Corinne

M. ROBIN Simon
Pas de signature-absent

Mme CHARTON Michelle

M. MIKULA Cédric
Pas de signature-absent

M. VELSCH Régis

Mme CHEVALIER Bernadette

M. BRION Philippe

Mme DIEU Sylviane

M. WATELET Jackie

M. ROBIN Michel

Mme TUPEANSKAS Héloïse
Pas signature-absente

M. VIZCAINO Edouard

Mme PRIEUR BARET Odile

M. BROCARD Éric